ART. PREMIER N° 22 Rect.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2009

\_\_\_\_\_

### APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 22 Rect.

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Après la référence : « 2° »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 27 :

« de l'article 23-2 sont remplies et que la question est nouvelle ou présente un caractère sérieux ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.